

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juin 2024	N° 2024-259

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juin 2024	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2024-259

Evolution des tarifs du réseau TBM 2024 - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de concession de service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole (2023-2030) prévoit, comme le précédent, que l'intégralité des recettes perçues par le service TBM soit reversé à la métropole et que cette dernière reste bien seule décisionnaire sur les évolutions tarifaires.

Le contexte financier de ces dernières années a été particulier :

- D'une part, concernant les recettes, les tarifs TBM ont été gelés entre 2019 et 2022 du fait du Covid et de la guerre en Ukraine, puis ont connu une hausse moyenne de +3,2% en juillet dernier permettant un léger rattrapage. Or, sur la même période (2019–2023), **le contexte inflationniste a été très marqué** avec une inflation qui s'est élevée à un peu plus de 12% et devrait atteindre 15% à fin 2024 : + 4,7 % à fin 2023 et probablement +2,6% à fin 2024.
- D'autre part, concernant les dépenses, le forfait de charges versé par la Métropole au concessionnaire a connu **une indexation de +14,2%** entre 2021 et 2023, soit une augmentation de plus de 30 M€. Le nouveau contrat prévoit par ailleurs une offre et des services supplémentaires qui viennent augmenter le forfait de charges. Ainsi, en 2023, les recettes d'exploitation TBM représentent 87 M€ alors que forfait de charges est de l'ordre de 305 M€.

En conséquence, le ratio recettes/dépenses (R/D) de la concession qui était de **34% en 2019** se dégrade et ne devrait atteindre que **28% pour 2023**. Le reste à charge pour la Métropole s'accroît fortement (il est passé de 175 M€ en 2022 à 219 M€ en 2023), financé par les autres ressources à sa disposition : versement mobilité et contribution du budget principal.

Or, **l'offre et le service rendu à l'utilisateur vont encore s'étendre à l'avenir.**

En 2024, on peut citer en particulier :

- Le déploiement du nouveau service Vélo (ex V3) au printemps avec un nouveau vélo modernisé, des agrandissements et des nouvelles stations, ainsi que l'intégration des vélos musculaires dans les abonnements annuels TBM (il s'agissait auparavant d'une option payante) ;

- La mise en service de la première ligne de bus express prévue en juin;
- Le déploiement d'une nouvelle ligne de bus sur le pont Simone Veil en juillet;
- De nouveaux services tels que le MaaS TBM à l'été;
- L'extension de l'offre Bato (ex Bat3) à l'automne.

Puis, l'année 2025 devrait être marquée par le renfort de l'offre tramway, la mise en service de la deuxième ligne de bus express, de nouvelles liaisons fluviales etc.

Ainsi, il est proposé, **pour 2024, une hausse moyenne tarifaire de 3,6% permettant de dégager 3,1M€ de recettes supplémentaires potentielles par an**. Cette hausse sera appliquée à l'ensemble de la gamme tarifaire, en étant principalement portée par les titres occasionnels et courts séjours, et dans un second temps par l'ensemble des abonnements. Les autres titres (P+R, vélos...) restent inchangés. Afin de promouvoir le train, le supplément de 10€ mis en place en novembre 2023 n'est lui aussi pas modifié.

Ces augmentations ne touchent pas les publics les plus fragiles puisque la Métropole a mis en place, depuis 2021, **une tarification solidaire soutenue pour protéger les foyers et les personnes seules les plus en difficulté**, laquelle a été récemment étendue (abonnements annuels, hausse des plafonds d'application de la tarification solidaire et gratuité pour les personnes en situation de handicap). Ainsi, 83.000 usagers accèdent à la tarification solidaire, dont 25.000 jeunes. Parmi ces 83.000 usagers solidaires, 80% bénéficient de la gratuité.

I - Augmentation annuelle de la gamme tarifaire

Les augmentations par titre sont présentées en annexe du rapport. Par grandes catégories de titres, les évolutions sont les suivantes :

1 Titres courts séjours

Les titres courts séjours (24h, 48h, 72h et 7 jours) ont des tarifs nettement plus faibles que la moyenne constatée sur d'autres réseaux de taille comparable, alors que dans le même temps les titres 1 et 2 voyages ont un tarif cohérent avec la moyenne constatée (voir annexe).

Il est ainsi proposé des hausses significatives de ces titres au premier juillet 2024 :

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés au 01/07/24		Hausse en %	Hausse en €
Pass 24 heures	5,00 €	6,50 €		+30,0%	+1,50 €
Pass 48 heures	9,00 €	11,00 €		+22,2%	+2,00 €
Pass 72 heures	12,00 €	13,50 €		+12,5%	+1,50 €
Pass 7 jours	14,20 €	17,00 €		+19,7%	+2,80 €

2 Titres occasionnels

Les titres 1 et 2 voyages n'avaient pas connu de hausse depuis 2018, et ont été augmenté de 0,10€ et 0,20€ en 2023. Il est proposé une nouvelle hausse de ces titres afin de prendre en compte l'inflation passée, et en conséquence une hausse du titre 10 voyages et des titres à bord pour conserver la cohérence de la gamme tarifaire.

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés au 01/07/24	Hausse en %	Hausse en €
1 voyage	1,80 €	1,90 €	+5,6%	+0,10 €
1 voyage à bord	2,00 €	2,10 €	+5,0%	+0,10 €
2 voyages	3,20 €	3,30 €	+3,1%	+0,10 €
2 voyages à bord	3,50 €	3,60 €	+2,9%	+0,10 €
10 voyages plein tarif	14,50 €	15,00 €	+3,4%	+0,50 €
10 voyages tarif réduit	8,30 €	8,40 €	+1,2%	+0,10 €

3 Abonnements

Afin d'atteindre la hausse moyenne pondérée de 3,6%, il reste nécessaire d'augmenter les abonnements. Ceux-ci représentent la moitié des recettes tarifaires du réseau.

Il est ainsi proposé une **augmentation moyenne de 2% des abonnements**, soit +0,40€/mois pour le pass annuel jeune et +0,90€/mois pour le pass annuel tout public. Pour rappel, les abonnements permettent désormais d'activer gratuitement l'option Vélo musculaire, qui était auparavant un supplément payant.

II - Calendrier de mise en œuvre

L'augmentation annuelle de la gamme tarifaire TBM, comme pratiqué précédemment, prendra effet au 1er juillet 2024, et ce, en cohérence avec la période de reconduction des abonnements se déroulant classiquement à l'été.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération n°2022-437 du 7 juillet 2022 autorisant la Présidente de Bordeaux

Métropole à signer le contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

VU l'article 37 du contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

VU la consultation du comité des partenaires le 31 mai 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les engagements pris par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre des évolutions à la gamme tarifaire TBM dans un contexte d'inflation et d'augmentation du forfait de charges,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la présente délibération.

Article 2 : d'adopter la gamme tarifaire TBM tel que prévu en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 : de préciser que les recettes tarifaires sont imputées au budget annexe des transports, chapitre 70, article 7061, de l'exercice budgétaire correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame AMOUROUX, Madame BOZDAG, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Madame HELBIG, Madame LOUNICI, Monsieur MARI, Madame PAVONE, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL;

Contre : Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Madame MELLIER, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BOUSQUET-PITT, Monsieur CUGY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	---